

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_041

DOMAINE : Contrat de cession du droit de représentation

OBJET : Contrat de cession du spectacle « Abolition des privilèges » entre
L'association Le Royal Velours et le Syndicat intercommunal en vue
de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association Le Royal Velours** sise 2^{ème} et 3^{ème} Etage Maison des Associations, 27 rue Jean Bart 59000 Lille, représentée par Aurélia Daoud, en qualité de Présidente donnant délégation à Léa Serror, directrice de production, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « L'Abolition des privilèges », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession avec l'**Association Le Royal Velours** représentée Aurélia Daoud, en qualité de Présidente, donnant délégation à Léa Serror, directrice de production, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

L'ABOLITION DES PRIVILÈGES

Le vendredi 14 novembre 2025 à 20h45
Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**Association Le Royal Velours**, en contrepartie du spectacle susnommé, la somme de 3 402,10 € HT + TVA 5.5% soit **3 589,22 € TTC (Trois mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-deux cts)** comprenant :

- Frais de cession : 2 900,00 € + TVA 5,50% soit 3 059,50 € TTC
- Frais de voyages de l'équipe : 210,00 € + TVA 5,50% soit 221,55 € TTC
- Frais de transport du décor : 230,00 € + TVA 5,50% soit 242,65 € TTC
- Frais de repas : 3 défraiements au tarif syndeac (14/11/25 midi et 15/11/25 midi) : 62,10 € + TVA 5,50% soit 65,52 € TTC

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra directement en charge les frais annexes suivants :

- L'hébergement de l'équipe du 14 novembre 2025 pour un total de 3 nuitées (3 personnes).
- Les repas de l'équipe du 14 novembre 2025 soir pour un total de 3 repas (3 personnes).

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
29 septembre 2025*

Beynes, le 25 septembre 2025
Le Président
Yves REVEL

